

20240832

**ARRÊTÉ D'ENREGISTREMENT N°
concernant une installation de stockage, dépollution et démontage
de véhicules hors d'usage (VHU)**

Société Clermont Démolition Auto – Commune de Clermont-Ferrand

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE) approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 mars 2022 ;
- Vu** le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allier aval approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 3 juillet 2015 ;
- Vu** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par le Préfet de région via l'arrêté n°20-083 du 10 avril 2020 ;
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clermont-Ferrand approuvé par délibération du Conseil Municipal du 04 novembre 2016;
- Vu** l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 relatif aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712-1 ;
- Vu** la demande présentée en date du 23 octobre 2023 par la société CLERMONT DÉMOLITION AUTO, dont le siège social est Chemin de Puy Long - 63000 Clermont-Ferrand, pour l'enregistrement d'installations de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (rubrique n° 2712 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, complétée le 23 janvier 2024 ;
- Vu** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°20240286 du 13 février 2024 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu** l'accomplissement des formalités de publication sur le site internet de la préfecture ;
- Vu** l'absence d'observation du public recueillie entre le lundi 11 mars 2024 au lundi 8 avril 2024 inclus ;
- Vu** l'absence d'avis des conseils municipaux consultés ;
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral transmis à CLERMONT DÉMOLITION AUTO, le 07 mai 2024 conformément à l'article R. 512-46-17 du Code de l'environnement ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier électronique du 07 mai 2024 ;
- Vu** le message électronique du pétitionnaire en date du 13 mai 2024 indiquant ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral ;
- Vu** le rapport du 14 mai 2024 de l'Inspection des Installations Classées ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

Considérant que les conditions d'exploitation, les modalités d'implantation prévues dans le dossier de demande d'enregistrement, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

Considérant en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTÉ

Titre 1 - Portée, conditions générales

Chapitre 1.1 - Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

L'installation de CLERMONT DÉMOLITION AUTO, représentée par son gérant, dont le siège social est situé Chemin de Puy Long – 63000 CLERMONT-FERRAND, faisant l'objet de la demande susvisée du 23 octobre 2023 est enregistrée.

Cette installation est localisée sur le territoire de la commune de CLERMONT-FERRAND Chemin de Puy Long. Elle est détaillée au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'Environnement).

Article 1.1.2 - Description de l'activité

La demande vise à l'enregistrement d'une installation de stockage, dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) classée sous la rubrique 2712.

Chapitre 1.2 - Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'Environnement au titre de la rubrique indiquée dans le tableau ci-dessous :

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage sur une superficie de plus de 100 m ²	7100 m ²

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles :

Commune	Parcelles	adresse
CLERMONT-FERRAND	19, 47, 49, section DI	Chemin de Puy Long

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Chapitre 1.3 - Conformité au dossier d'enregistrement

Article 1.3.1 - Conformité au dossier d'Enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 23 octobre 2023.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables à l'installation.

Article 1.3.2 - Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

Chapitre 1.4 - Prescriptions techniques applicables

Article 1.4.1 - Prescriptions des actes antérieurs

Sans objet

Article 1.4.2 - Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712.

Article 1.4.3 - Aménagements des prescriptions

Sans objet.

Titre 2 - Modalités d'exécution, voies de recours

Article 2.1.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.1.2 - Délais et voies de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 2.1.3 - Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au gérant de la société CLERMONT DÉMOLITION AUTO.

Conformément aux dispositions de l'article R. 181-44 du Code de l'Environnement :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Clermont-Ferrand et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois ;

- un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture du Puy de Dôme ;
- l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal ayant été consultés : Cournon d'Auvergne et Aubière,
- l'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Puy de Dôme pendant une durée minimale de quatre mois.

Cet extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'enregistrement.

Article 2.1.4 - Recours

En application de l'article R.181-51 du Code de l'Environnement, tout recours administratif ou contentieux doit être notifié à l'auteur (Monsieur le préfet du Puy-de-Dôme) et au bénéficiaire de la décision (la société CLERMONT DEMOLITION AUTO, Chemin de Puy Long - 63 000 CLERMONT-FERRAND), à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter de la date d'envoi du recours administratif ou du dépôt du recours contentieux.

Article 2.1.5 - Exécution et copies

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le Maire de Clermont-Ferrand ainsi que le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée :

- à l'exploitant,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- au Chef de l'Unité inter-Départementale Cantal-Allier-Puy-de-Dôme de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le **1 0 MAI 2024**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Jean-Paul VICAT

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>